

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Roland BLUM - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 001-1184/15/BC

**■ Indemnisation amiable des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement réalisées par Marseille Provence Métropole.
DIFRA 15/13470/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole a décidé d'engager d'importants travaux d'aménagement structurant sur la Ville de Marseille : construction du Tunnel Prado Sud, semi-piétonisation du Vieux-Port et extension du réseau de tramway rue de Rome jusqu'à la place Castellane et le Bus à haut Niveau de Service du 15^{ème} et 16^{ème} arrondissement.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux auront une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, Marseille Provence Métropole a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains de ces chantiers.

Ainsi, par délibération du 25 mars 2010, elle a créé une Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux subis par les professionnels riverains du chantier du Tunnel Prado Sud.

**Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015**

Puis, par délibération du 29 juin 2012, elle a élargi le champ de compétence de cette Commission aux travaux de semi-piétonisation du Vieux-Port et d'extension du tramway rue de Rome.

Par délibération du 28 juin 2013, elle a approuvé l'élargissement du champ de compétence de la Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux à la réalisation d'une ligne de Bus à haut Niveau de Service entre le métro Bougainville et Saint-Antoine (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements) et pour la réfection du Centre-Ville de Marignane.

La Commission d'Indemnisation Amiable examine les réclamations des professionnels situés sur le tracé de ces cinq opérations et propose des indemnisations pour les préjudices commerciaux en lien de causalité direct avec les travaux précités dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Société Prado Sud ou de Marseille Provence Métropole.

Lors de sa réunion du 9 juillet 2015, la Commission s'est prononcée sur :

1) La recevabilité de 24 demandes d'indemnisation :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre devront faire l'objet d'une demande d'expertise judiciaire auprès du Tribunal Administratif pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

- TMW-2014/05/57-2 : TOUT POUR LA COIFFURE, du 01 avril 2014 au 27 février 2015
- TMW-2014/07/78-2 : L'INSOLITE, du 01 juillet 2014 au 27 février 2015
- TMW-2014/11/82-2 : RITCHIE / LAUREAT, du 01 septembre 2014 au 27 février 2015
- TMW-2015/04/105 : LA CHAPELLERIE, du 06 octobre 2012 au 27 février 2015
- TMW-2015/04/115 : LE MARYLAND, du 06 octobre 2012 au 27 février 2015
- TMW-2015/04/117 : MASSILIA SURF SHOP, du 01 juin 2014 au 27 février 2015

- BHNS-2014/07/59-2 : MEUBLE RENATO, du 01 juin 2014 au 29 août 2014
- BHNS-2015/04/78 : LE CORSAIRE, du 08 avril 2013 au 30 avril 2014

Ont été déclarés non recevables, pour le moment, au motif d'un retard de règlement de leurs obligations fiscales et/ou sociales, les dossiers suivants :

- TMW-2013/10/19-2 : 123 MARKET, du 01 janvier 2014 au 27 février 2015
- TMW-2013/11/28-2 : VIVRE MOBILE, du 01 septembre 2013 au 27 février 2015
- TMW-2013/12/32-2 : COTE ROME, du 01 octobre 2013 au 27 février 2015
- TMW-2014/02/39-3 : FOOT STATION TACCOMA, du 06 octobre 2012 au 30 septembre 2013 et du 01 septembre 2014 au 27 février 2015
- TMW-2014/02/40-2 : BODY HAJM, du 01 juillet 2013 au 27 février 2015
- TMW-2014/03/47-2 : A L'OMBRELLE ELEGANTE, du 01 janvier 2014 au 27 février 2015
- TMW-2014/04/55-3 : HIP HOP SHOP, du 01 juillet 2014 au 27 février 2015
- TMW-2014/06/62-2 : BODY R DIFFUSION, du 01 mars 2014 au 27 février 2015
- TMW-2014/07/75-2 : CENTRAL 13, du 01 juillet 2014 au 27 février 2015
- TMW-2014/11/84-2 : PHARMACIE DE LA PREFECTURE, du 01 juillet 2014 au 10 avril 2015
- TMW-2014/11/86-2 : MOURY, du 01 septembre 2014 au 27 février 2015
- TMW-2014/04/116 : BIJOUTERIE ROME, du 14 janvier 2013 au 27 février 2015

A été déclaré non recevable en raison de la nature d'activité ne subissant pas d'impact particulier des travaux, le dossier suivant :

- TMW-2015/04/118 : CENTRE DE SANTE DES MUNICIPALUX,

Ont été déclarés non recevables au motif que les commerces sont en cessations d'activité ou vendus, les dossiers suivants :

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

- TMW-2013/08/1-2 : CARLOTTA,
- TMW-2015/04/114 : SAGA COSMETICS,
- TMW-2015/04/119 : PRONUPTIA

2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

Tramway rue de Rome

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Proposition de la Commission
TMW-2013/10/6-2	HORSY	127 rue de Rome – 13006 MARSEILLE	01/09/2013 au 31/05/2014	43 650,00 €	26 190,00 €
TMW-2014/02/39	FOOT STATION TACCOMA	27 rue de Rome – 13001 MARSEILLE	02/10/2013 au 31/08/2014	59 986,00 €	35 992,00 €
TMW-2014/03/44- 2	SOFT	55 rue de Rome – 13001 MARSEILLE	06/10/2012 au 31/07/2013 et du 01/02/2014 au 31/07/2014	34 566,00 €	20 740,00 €
TMW-2014/04/52	DAVID PHONE	86 rue de Rome – 13006 MARSEILLE	01/12/2012 au 31/12/2013	58 797,00 €	35 278,00 €
TMW-2014/04/52- 2	DAVID PHONE	86 rue de Rome – 13006 MARSEILLE	01/01/2014 au 27/02/2015	85 462,00 €	51 277,00 €
TMW-2014/10/81	I LOVE SHOPPING MADE IN STOCK	203 rue de Rome – 13006 MARSEILLE	14/01/2013 au 31/08/2014	40 503,00 €	24 302,00 €
TOTAL				322 964,00 €	193 779,00 €

Montant des indemnités déjà accordées	1 235 536,00 €
Total général Rue de Rome	1 429 315,00 €

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

BHNS

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Proposition de la Commission
BHNS-2013/11/17-2	LE FOURNIL SAINT-LOUIS	195 Av de St Louis – 13015 MARSEILLE	01/10/2013 au 29/08/2014	75 000,00 €	45 000,00 €
BHNS-2013/12/21-2	PHARMACIE PARC KALLISTE	3 Chemin de la Bigotte – 13015 MARSEILLE	01/10/2013 au 31/03/2014	32 850,00 €	19 710,00 €
BHNS-2013/12/29	SURPLUS MARSEILLE	181 rue de Lyon – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 31/12/2013	114 000,00 €	68 400,00 €
BHNS-2013/12/30-2	SOCIETE NOUVELLE ST LOUIS AUTO	1 traverse du Prieur – 13015 MARSEILLE	01/11/2013 au 30/04/2014	6 229,00 €	3 737,00 €
BHNS-2014/07/55	FUTURA SPORT	132 Av de St Antoine – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 31/12/2013	6 039,00 €	3 623,00 €
BHNS-2014/07/57	KING PHONE 2	160 rue de Lyon – 13015 MARSEILLE	01/03/2013 au 31/12/2013	3 356,00 €	2 014,00 €
BHNS-2014/09/60	LA CLINIQUE DE VOS FAUTEUILS	162 Av de St Louis – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 31/07/2014	10 897,00 €	6 538,00 €
BHNS-2014/10/61	BAR TABAC LA CIVETTE SNC EIH	176 Av de St Antoine – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 31/01/2014	15 160,00 €	9 096,00 €
BHNS-2014/10/62	BAR TABAC DES BASTIDES SNC SELIM	267 Av de St Antoine – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 31/01/2014	6 609,00 €	3 965,00 €
BHNS-2014/10/64	BAR L'INTERNATIONAL	389 rue de Lyon – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 31/01/2014	15 479,00 €	9 287,00 €
BHNS-2014/11/66	PRESSING ST-LOUIS	128 Av de St Louis – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 31/07/2014	6 490,00 €	3 894,00 €
BHNS-2015/01/73	LE JARDIN DE ST-LOUIS	136 Av de St Louis – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 29/08/2014	6 495,00 €	3 897,00 €
TOTAL				298 604,00 €	179 161,00 €

Montant des indemnisations déjà accordées	720 710,00 €
Total général Bus à Haut Niveau de Services	899 871,00 €

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

MARIGNANE :

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Proposition de la Commission
MRG-2014/07/5	SARL VOVO FLEURS	15 Cours Mirabeau 13700 MARIGNANE	10/04/2013 au 30/12/2013	12 994,00 €	7 796,00 €
TOTAL				12 994,00 €	7 796,00 €

Montant des indemnisations déjà accordées	63 705,00 €
Total général Marignane	71 501,00 €

Par conséquent, il est proposé d'adopter l'avis de la Commission d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des **24** demandes d'indemnisation précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus pour les **19** dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;
- La délibération FCT 016-1864/10/CC du 25 mars 2010 portant création de la Commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial dans le cadre de la réalisation du Tunnel Prado Sud ;
- Les délibérations FCT 007-375/12/CC du 29 juin 2012 et FCT 005-335/13/CC du 28 juin 2013 relatives au champ de compétence de la Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés pour la réalisation du Tunnel Prado Sud, la semi piétonisation du Vieux-Port et l'extension du tramway sur la rue de Rome, la réalisation d'une ligne de Bus à haut de Service entre la station du métro Bougainville et Saint-Antoine et les travaux de réfection du Centre-Ville de Marignane.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avis de la Commission d'indemnisation relatif à l'examen de la recevabilité des 24 dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Est approuvé l'avis de la Commission d'Indemnisation relatif à l'indemnisation des 19 dossiers précités pour un montant total de 380 736,00 euros.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ci-annexés ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2015 de la Communauté urbaine : Sous-Politique C311 – Nature 658 – Fonction 020 – Chapitre 65 – 4DIFRA .

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Finances - Budget

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Jean MONTAGNAC

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER